Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Au jour le jour – Août 2022

01 08 : Rion des Landes – Jean Dupouy, vice-président, adresse à la DDTM comment notre commission Forêt de la SEPANSO apprécie les mesures compensatoires (zones boisées en feuillus transformés en plantations de pins, très petites parcelles dont l'intérêt ne saute pas aux yeux...)

03 08 : Mimizan – Dossier 1901133 – La SEPANSO demandait l'annulation de la délibération n°18-133 du 13 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le plan local d'urbanisme communal classant le site du parc d'hiver ... en zone à urbaniser. Le Tribunal administratif annule la décision en tant qu'elle approuve le classement par le PLU du site du Parc d'Hiver en zone à urbaniser. A la différence du jugement du 29 juin (rejet de la requête – dossier 1901720), c'est la commune qui devra verser 1200 euros à la SEPANSO.
La SEPANSO a reçu le jugement le 10 août.

04 08 : Aire Sur Adour – L'Adour manque d'eau !

La DDTM sollicitée a répondu dès le 5 août que l'Adour médian est depuis le 30 juillet 14 h en tour d'eau 2/4 (niveau d'alerte renforcée). Les récentes valeurs du dé it de l'Adour à Audon montrent qu'on se rapproche du débit de crise fixé à 2,75 m3/s, mais ce débit n'étant pas franchi les prélèvements restent autorisés 2 jours sur 4.

05 08 : Angresse – la Procureur de la République de Dax répond à notre courrier du 22/06/2022 en nous invitant à nous adresse à la Chambre correctionnelle du Tribunal judiciaire de Pau.

06 08 : Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais – Son président ayant adressé à la SEPANSO la notification de la délibération du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et demandé si la SEPANSO souhaite être associée ou consultée, La SEPANSO a répondu que Jean-Marie Clet, administrateur, souhaite suivre les travaux préparatoires.

09 08 : Mont de Marsan – réunion de la cellule sécheresse à la DDTM – Georges Cingal a représenté la SEPANSO – PV officiel : 4 pages accompagnées des documents de séance
- État des lieux d'un point de vue météorologique (précipitations, situation générale) et de la ressource en eau (Hydrologie, Piézométrie des nappes superficielles et souterraines, Situation des ressources de soutien d'étiage), et enfin agronomique (besoins et état des cultures)
- Point sur l'activation du plan de crise.
Les informations relatives à la gestion de la crise sécheresse sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.landes.gouv.fr/gestion-de-crise-secheresse-r327.html
Dans la rubrique "Gestion des étiages" vous trouverez notamment : Le calendrier des restrictions en cours et la version numérique des arrêtés en vigueur sur le département.

09 08 : Mont de Marsan – Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - Georges Cingal a représenté la SEPANSO.
- Dragage du port de Capbreton - Demande d'autorisation environnementale
- Autorisation saisonnière de prélèvement d'eau à usage d'irrigation hors ZRE Association de gestion de l'irrigation landaise (AGIL)

10 08 : Souprosse – la SEPANSO est alertée à propos d'un assèchement d'un ruisseau et d'une zone humide, lequel est induit par des pompages agricoles excessifs.

10 08 : Labenne – La SEPANSO attire l'attention du président et du servie urbanisme MACS sur la mauvaise conduite des défrichements réalisés pour des opérations immobilières (destruction d'arbres qui devaient être conservés). Dans ces conditions, les riverains et la SEPANSO craignent que la troisième tranche soit encore plus destructrice que les deux précédentes.

12 08 : Envoi du dossier « Renouvellement de l'agrément » de la Fédération SEPANSO Landes

12 08 : Communes littorales – La SEPANSO adresse un long courrier (4 pages) au président de la C.C. MACS qui souhaite utiliser la Loi ELAN pour urbaniser encore plus les communes qui étaient protégées par la Loi Littoral. La SEPANSO écrit ce qu'elle pense de la pseudo-concertation développée pour faire passer les projets des élus.

13 08 : Sécheresse – L'eau sujet brûlant pour les agriculteurs – Si la journaliste de Sud-Ouest évoque la SEPANSO qui dénonce les prélèvement dans les nappes profondes, elle n'aborde pas encore le volet contentieux ouvert par les associations de protection de la nature qui dénoncent la complaisance des services de l'État

14 08 : Sécheresse – Les responsables des fédérations des associations de protection de la nature FNE-MP, FNE-NA, FNE65, AdT32 et SEPANSO40) s'adressent au préfet coordonnateur pour attire son attention sur les autorisations de prélèvement OUGC Irrigadour et Services de l'État (4 pages)

14 08 : Saint-Justin – Visite du château de Fondat et de son parc avec ses arbres remarquables (zelkovas...)

16 08 : Mimizan – Communiqué des associations (Collectif Parc d'Hiver, Adt40 et SEPANSO 40) : « Forêt du Parc d'Hiver, une première victoire cruciale pour la suite... » (2 pages avec lien pour accéder au jugement du Tribunal de Pau du 03/08/2022 et un lien pour montrer que les mesures compensatoires sont illusoires)

17 08 : Sécheresse – La SEPANSO adresse un courrier au Procureur de la République de Dax (1 page + 1 pièce jointe)

18 08 : Tourterelles – Comme le demandaient les associations (LPO, SEPANSO...) le gouvernement avait signé le 04/08/2022 l'arrêté suspendant la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pour la saison 2022-2023. Nous regrettons le délai de publication au journal officiel.

18 08 : Angresse – La SEPANSO reçoit copie d'un dossier concernant une activité de paintball dans un secteur N où une telle action n'est pas autorisée.

22 08 : Bayonne-Tarnos – le courriel indiqué dans l'arrêté préfectoral (pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr) pour adresser des observations au commissaire enquêteur n'existe pas !!! La SEPANSO va solliciter la présidente du Tribunal administratif et le préfet des Pyrénées Atlantiques.

23 08 : Oeyreluy – La SEPANSO reçoit copie des réponses du Bureau d'étude en charge de l'étude d'impact du projet de golf. Nos adhérents avaient posé trois questions sur les écoulements susceptibles d'impacter leur propriété ; le bureau d'étude complète la note hydraulique.

23 08 : Landes d'Armagnac – Le président de la Communauté de communes informe la SEPANSO que le Conseil communataire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ; il demande si la SEPANSO souhaite être associée ou consulté à cette élaboration.

23 08 : Luglon – La SEPANSO adresse un courrier à la préfète des Landes à propos des risques environnementaux dans le parc PALAFITOS : incendie et assainissement (2 pages + planches photos)

23 08 : Moliets – La SEPANSO attire l'attention du maire sur la pratique du kite-surf dans la zone où celle-ci est interdite (en face de la réserve naturelle du Courant d'Huchet)

26 08 : Moliets – La SEPANSO interroge l'ONF sur la gestion de du Site Natura 2000 « dunes du littoral de Mimizan à Vieux-Boucau »

27 08 : Mimizan – Sud-Ouest publie un nouvel article qui reflète mieux la réalité : « A Mimizan, la bataille du Parc d'Hiver fait rage. Les opposants au projet immobilier du Parc d'Hiver viennent de remporter une première victoire. Début août le tribunal administratif de Pau a invalidé l'ouverture du site à l'urbanisation... ». Eh oui ! Le journaliste a compris que le jugement risque fort d'en entraîner d'autres décisions favorables aux opposants. Élus et promoteurs sont bien embarrassés par l'action du Collectif du Parc d'Hiver, portée devant la justice administrative par Me Ducourau, mandaté par la SEPANSO.

28 08 : Mézos – Consultation du public - Demande de régularisation et de renouvellement d'autorisation d'exploiter de la Pisciculture du Courlis et demande d'autorisation d'exploiter un forage associé – La SEPANSO estime que la demande de consommation d'eau est excessive : on passerait de 199000 m3/j à 508000 m3/j (on comprend que le modèle pour justifier les prélèvements initiaux étaient faux !)

29 08 : Tarnos – La préfecture répond à notre courrier du 25 mars 2002 qui questionnait sur le stockage des scories sur un terrain proche de la zone portuaire (site dit de Salinas). On apprend ainsi que les analyses réalisées en 2019 ont montré que les matériaux entreposés ne répondent pas aux exigences de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 (teneurs excessives en fluorures et risque de lixiviation). D'où une mise en demeure par arrêté du 23/09/2019, puis la fixation d'une astreinte journalière. Mais les titres de perception émis se sont montrés infructueux. Par jugement en date du 08/06/2022 le tribunal de commerce de Dax a ouvert une procédure de redressement judiciaire... Aucune poursuite d'activité n'a été autorisée.
La SEPANSO avait raison d'être méfiante !

29 08 : Moliets : La SEPANSO interroge la Préfecture maritime de l'Atlantique à propos de la Zone marine protégée : *« ... Nous observons que sur le site Internet de la RNN du Courant d'Huchet aucune mention de Zone Maritime Protégée n'y figure ! Pourriez-vous nous procurer toute information sur sa constitution et éventuellement une carte de cette Zone Marine car les travaux engagés par la Mairie de MOLIETS semblent correspondre au lieu précis de son emplacement. Sont-ils compatibles avec la protection dont bénéficie cette zone ?... »*

Documents :

Eaux embouteillées : nous buvons du plastique » - Enquête d'Agir pour l'environnement sur la présence de microparticules dans 9 eaux en bouteilles plastiques – 15 pages – 4,5 Mo - Juillet 2022
https://partage.agirpourlenvironnement.org/s/rapport-nous-buvons-du-plastique/